

## Rapport d'activités

Le "rapport d'activités", également appelé "rapport de gestion", n'est pas prévu par la loi sur les ASBL. Il a cependant son importance car il décrit et évalue l'ensemble du travail de l'ASBL pour l'exercice social écoulé en reprenant :

- le type d'activité,
- le public touché,
- le nombre de participants,
- les points positifs et négatifs,
- ...

Ce document permet un large échange de vues à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire : expériences, idées, questions et analyses sont commentées et discutées par l'ensemble des membres effectifs présents à l'assemblée générale. C'est donc un outil précieux pour alimenter le débat démocratique au sein de l'association.

Il faut donc le présenter à l'assemblée générale. On peut, mais ce n'est pas une obligation, le joindre à la convocation à l'assemblée générale, ce qui permet aux membres effectifs de le lire à l'avance et de le parcourir plus rapidement le jour-même. Et il est conseillé d'en donner un exemplaire à chaque membre effectif.

On ne vote pas le rapport d'activités, contrairement au bilan qui dit en chiffres ce que le rapport d'activités dit en mots. Enfin, on ne publie pas le rapport d'activités au Moniteur belge, contrairement au bilan qui doit être déposé chaque année au greffe du Tribunal de commerce (pour les petites ASBL) ou à la Banque Nationale de Belgique (pour les grandes et très grandes ASBL).

Ce rapport d'activités servira, enfin, de carte de visite auprès des pouvoirs subsidiaires ou de personnes, physiques ou morales, intéressées par l'association et désireuses d'y apporter leur concours.